

**MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE ET
DE L'ENVIRONNEMENT**

Inspection générale de l'environnement

Affaire IGE/00/039

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES ET
DE L'INDUSTRIE**

Conseil général des mines

Paris, le 29 mars 2001

PLAINE ALLUVIALE DE LA BASSEE

par

Paul BARON

Ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts
membre de l'inspection générale de l'environnement

et

Gérard PIKETTY

Ingénieur général des mines
membre du conseil général des mines

**Ministère de l'économie,
des finances et de l'industrie**

**Ministère de l'aménagement du
territoire et de l'environnement**

Paris le 29 mars 2001

Le vice-président du conseil
général des Mines

Le chef du service de l'inspection
générale de l'environnement

A la

Ministre de l'Aménagement du
territoire et de l'environnement

Objet : Plaine alluviale de La Bassée
Affaire numéro IGE/00/039

Par votre lettre du 29 décembre 2000 vous avez bien voulu nous demander de diligenter une mission conjointe d'inspection ayant pour objet d'analyser, en tenant compte des recommandations du rapport du 23 avril 1996, les projets de schémas départementaux des carrières de l'Aube et de la Seine-et-Marne dans leur état actuel d'avancement ainsi que le schéma de la Marne. Cette mission a été confiée à G Piketty IG M (membre du Conseil Général des Mines) et Paul Baron IG GREF (membre de l'IGE)

Les travaux ont été examinés à l'IGE le 14 mars 2001 et en section technique du CG Mines le 20 mars 2001

Nous approuvons les orientations du rapport conjoint que nous vous transmettons et souhaitons souligner les points suivants :

- La plaine de La Bassée est la dernière ressource significative de granulats alluvionnaires pour le bassin Parisien ; la perspective de son épuisement doit donner lieu dès à présent à des efforts pour développer des ressources de substitution notamment en roches massives à partir de la périphérie du bassin Parisien, sur des sites proches d'une desserte SNCF. Le ministère chargé de l'environnement doit accepter de favoriser la création de ces ressources s'il veut limiter l'exploitation de la plaine de La Bassée.
- La plaine de La Bassée présente en effet un grand intérêt en termes de protection de la nature

- Elle est une ressource potentielle d'eau potable pour l'agglomération parisienne, soit par exploitation de la nappe alluviale souterraine si cette exploitation est compatible avec le respect des zones humides à protéger, soit par l'utilisation des chaînes d'étangs créées par l'exploitation de granulats.
- La gestion de ce secteur doit être conduite dans une perspective de long terme.
- L'étude fine du potentiel de cette plaine en termes de ressources naturelles doit être engagée sans délais, comme le recommandait dès 1996 le rapport Dambre.
- Le zonage des secteurs à protéger et à exploiter doit être parfaitement clair afin de permettre aux différents opérateurs d'agir sans ambiguïté et dans la durée. Il doit être fondé sur des critères aussi objectifs que possible pour s'imposer aux propriétaires du sol et aux carriers compte tenu des tentations créées par l'existence d'une rente minière qui augmentera du fait même de l'extension des zones d'interdiction. L'étude des dispositions à imposer, dans la conduite de l'exploitation et du réaménagement des carrières, doit être menée en vue d'assurer une bonne transition avec la zone humide préservée, voire de permettre à terme la fusion des deux zones.
- Nous estimons néanmoins que l'interdiction de l'exploitation des carrières dans certaines zones ne suffira pas, à elle seule, le moment venu à contenir les pressions que suscitera l'écart de coût entre les granulats alluvionnaires de proximité et les roches massives éloignées.

Dans cette perspective, pour conforter cette interdiction l'avis du Conseil général des mines de 1997 (annexé au rapport) préconisant la mise en place d'instruments économiques pour réduire l'écart de coût entre les granulats alluvionnaires et les roches massives garde toute son actualité :

- d'une part l'agence de l'eau pourrait utilement financer, par une redevance, des aides aux investissements que les carriers entreprendraient pour substituer des exploitations de roches massives aux extractions actuelles de graviers alluvionnaires.
- d'autre part une taxe progressivement croissante perçue sur les seuls granulats alluvionnaires (et, si possible, sur les seuls granulats extraits en eau) favoriserait l'instauration de la compétitivité des roches massives face aux alluvionnaires.

Nous suggérons aussi que soit étudiée la faisabilité d'un dispositif de permis négociables dont le volume en termes de tonnages extraits irait en décroissant si l'on souhaite réguler le mieux possible le rythme de l'effacement des granulats alluvionnaires.

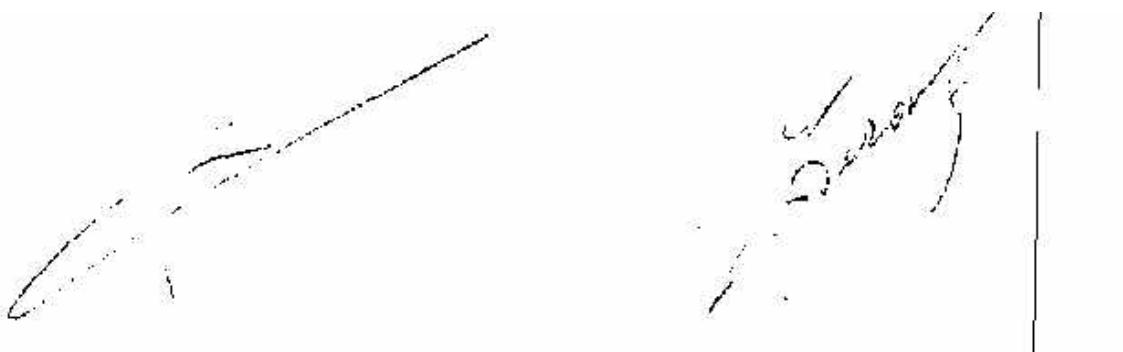
- Les acquisitions foncières engagées en Seine et Marne (et à un degrés moindre dans l'Aube) depuis plus de 20 ans, par l'agence de l'eau ont certainement contribué à faciliter le consensus intervenu pour la création d'une réserve naturelle dans le premier département.

- Nous recommandons que soit instauré un suivi de l'évolution des extractions annuelles d'une part, de la rente minière d'autre part, ou du moins de la valeur des terrains exploitables et des droits de fortage
- Nous constatons enfin que l'évolution des attributions des diverses administrations centrales concernées depuis une vingtaine d'année a permis de renforcer la police des carrières, mais a conduit à la disparition d'une politique des carrières. Il nous semble nécessaire que soit restaurée l'animation d'une politique des carrières.
- La cohérence entre les politiques suivies dans les trois départements relevant de deux régions différentes doit impérativement être assurée. Nous recommandons à cet effet que le préfet de bassin désigne un préfet coordonnateur (qui pourrait être le préfet de Seine et Marne) pour établir, avec le concours de la DIREN de Bassin, dans un délai de deux ans le schéma d'aménagement environnemental de La Bassée déjà réclamé par le rapport Dambre. La révision des trois schémas départementaux des carrières devra s'ensuivre rapidement et en tant que de besoin, ce qui sera en tout état de cause le cas pour l'Aube et la Marne.

Nous avons joint la liste de diffusion de ce rapport qui sera mise en œuvre sous 15 jours et nous vous proposons que ce rapport soit public.

R Greif

JL Laurent

Two handwritten signatures are shown side-by-side. The signature on the left belongs to R Greif and the one on the right to JL Laurent. Both signatures are written in black ink on white paper.

Plaine alluviale de La Bassée
Plan de diffusion

Ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement	2 ex
DPPR	2 ex
DEEEE	1 ex
DE	1 ex
DNP	1 ex
DGEMP	1 ex
CG Mines	2 ex
IGE	2 ex
Préfet coordonnateur du bassin SN	1 ex
Préfet Aube	1 ex
Préfet Marne	1 ex
Préfet Seine et Marne	1 ex
DRIRE IdF	1 ex
DRIRE Ch A	1 ex
DIREN IdF	1 ex
DIREN Ch A	1 ex
DRIRE & DIREN Centre	2 ex
DRIRE & DIREN Basse Normandie	2 ex
DRIRE & DIREN Haute Normandie	2 ex
DRIRE & DIREN Bourgogne	2 ex
DRIRE & DIREN Picardie	2 ex

PLAINE ALLUVIALE DE LA BASSEE

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	2
1 - DONNÉES GÉNÉRALES SUR LA BASSÉE.....	3
LES DÉLIMITATIONS GÉOGRAPHIQUES	3
L'APPROVISIONNEMENT DU BASSIN PARISIEN EN GRANULATS	4
LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LA BASSÉE	9
LES ACTIVITÉS HUMAINES	11
2 - LES DOCUMENTS À PRENDRE EN COMPTE.....	12
LE SDAGE DU BASSIN SEINE-NORMANDIE	12
LE RAPPORT DAMBRE.....	15
LE SCHÉMA INTERRÉGIONAL D'APPROVISIONNEMENT DU BASSIN PARISIEN EN MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION À L'HORIZON 2015.....	17
LE SCHÉMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX	20
3 - LES QUESTIONS COMMUNES AUX SCHÉMAS DES CARRIÈRES.....	21
LA LIMITATION DES EXTRACTIONS	21
LES ZONES RÉGLEMENTAIREMENT INTERDITES.....	24
4 - AVIS SUR LES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX.....	28
SCHÉMA DES CARRIÈRES DE L'AUBE	29
SCHÉMA DES CARRIÈRES DE LA MARNE	32
SCHÉMA DES CARRIÈRES DE SEINE-ET-MARNE	33
5 – RECOMMANDATIONS.....	38
LA NÉCESSITÉ DE PRESCRIPTIONS CLAIRES.....	38
LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ENVIRONNEMENTAL DE LA BASSÉE	38
LE RECOURS À D'AUTRES RESSOURCES	40
LA RÉVISION DES SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX.....	40

ANNEXES

- 1 Lettre de commande du 29 décembre 2000
- 2 Bibliographie
- 3 Avis du conseil général des Mines sur l'approvisionnement du Bassin Parisien en granulats (séance plénière du 25 novembre 1997)
- 4 Topographie de la Bassée

Introduction

Par courrier du 29 décembre 2000, le directeur de cabinet de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a demandé qu'une **mission conjointe de l'inspection générale de l'environnement et du conseil général des mines** analyse les schémas départementaux des carrières de l'Aube, de la Marne et de la Seine-et-Marne sur le secteur de la Bassée.

Cette analyse doit porter sur la cohérence des schémas sur ce secteur et le respect du SDAGE Seine-Normandie, en prenant en compte des divers classements et inventaires pour la protection de l'environnement, les recommandations du « rapport Dambre » et, enfin, les propositions du schéma national de service des espaces naturels et ruraux.

MM. Paul Baron, IGGREF, pour l'IGE et Gérard Piketty, IGMines, pour le conseil général des mines ont été désignés pour cette mission.

Ils ont pris connaissance de l'abondante documentation listée en annexe. Sous la conduite d'agents des DIREN et des DRIRE d'Île-de-France et de Champagne-Ardenne, ils ont parcouru la Bassée le mardi 16 janvier 2001. **Cette visite a été suivie d'une réunion de travail** à Troyes avec ces administrations.

Ils ont rencontré le **préfet de l'Aube** le mardi 16 janvier et **le préfet de Seine-et-Marne** le jeudi 25 janvier.

Une rédaction provisoire du rapport a été présentée en réunion de l'IGE le 14 mars 2001 et du conseil général des Mines le 20 mars.

1 - Données générales sur la Bassée

Les délimitations géographiques

La Bassée correspond à la plaine alluviale de la Seine entre les confluences avec le Loing ou l'Yonne à l'aval, selon la délimitation retenue, et la confluence avec l'Aube ou jusqu'à Méry-sur-Seine à l'amont .

La zone ainsi délimitée a, dans sa plus grande extension, une longueur d'environ 90 km pour une largeur pouvant atteindre 4 km et davantage à la confluence Seine-Yonne.

Seul, le schéma départemental des carrières de Seine-et-Marne prend pour limite aval de la Bassée la confluence avec le Loing uniquement dans la partie traitant des incidences paysagères. Tous les autres documents la font débuter à la confluence avec l'Yonne, à Montereau.

Tous les auteurs sont d'accord pour distinguer une Bassée aval ayant sa limite amont à Bray-sur-Seine, et une Bassée amont qui pour certains s'arrête à Nogent-sur-Seine et pour d'autres inclut la plaine de Romilly entre Nogent et Méry-sur-Seine.

Le rapport « Dambre » dont il sera question plus loin, considère que la section de Seine de Montereau à Méry constitue la totalité de la Bassée. Ce rapport retient sous cette dénomination la plaine alluviale « constituée par le lit majeur de la Seine d'une superficie totale d'environ 20 000 ha ».

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie retient (page 80) une Bassée comprise entre Nogent et Montereau, mais y ajoute sur la carte (page 35) des gîtes aquifères à préserver dans la vallée de l'Yonne de Montereau à Courlon-sur-Yonne, la Seine et l'Yonne ayant effectivement dans cette zone la même vallée.

Le SCHÉMA DES CARRIÈRES de Seine-et-Marne traite (pages 229 à 232) de la Bassée comme étant la zone allant de la confluence du Loing à la limite départementale et incluant la partie de la vallée de l'Yonne évoquée ci-dessus.

Le projet de SCHÉMA DES CARRIÈRES de l'Aube (pages 85 à 91) indique que la Bassée amont n'a pas de véritable limite géographique naturelle et que cette limite a été fixée arbitrairement à Méry-sur-Seine.

Le SCHÉMA DES CARRIÈRES de la Marne ne concerne que très faiblement la Bassée au nord de la plaine de Romilly, autour de la confluence de l'Aube.

Pour le présent rapport nous considérerons que **la Bassée recouvre la plaine alluviale de 20 000 ha s'étendant de Montereau à Méry-sur-Seine, telle qu'elle**

est définie par le rapport Dambre.

L'approvisionnement du Bassin Parisien en granulats

La **consommation annuelle** du Bassin Parisien (Île-de-France, Picardie, Champagne-Ardenne, Centre, Basse et Haute-Normandie, Sarthe, Yonne) en granulats est voisine de 100MT.

Répartition de la consommation par zones géographiques (source : schéma interrégional)

Secteurs de production	Part de la consommation globale (%)	Part de la population (%)
Île de France	31	53
Secteur Nord	22	18
Secteur Sud	22	14
Secteur Est	13	8
Secteur Ouest	12	7
Bassin Parisien	100	100

Cette consommation se répartit à raison de 50% pour les bétons hydrauliques et 50 pour la viabilité. Les mêmes pourcentages au niveau national s'établissent respectivement à 35% et 65%.

60% de cette consommation est faite de granulats alluvionnaires.

Ce matériau, doté d'excellentes qualités physiques et physico-chimiques, est le seul utilisé aujourd'hui dans le bassin pour la fabrication des bétons hydrauliques.

La région IDF est désormais dépendante à plus de 50% des régions voisines tant pour son approvisionnement global en granulats que pour celui en granulats alluvionnaires. En son sein, le déséquilibre de production s'accentue rapidement, la Seine et Marne devenant le fournisseur dominant.

En 1995, la voie d'eau assurait 35% de ses importations globales et près de 60% de ses importations de granulats alluvionnaires. Sur ce total, 6,5 Mt étaient acheminées dans la petite couronne (62% de sa consommation) et couvraient 95% de l'approvisionnement des 62 postes fixes installés en bordure de quai pour la fabrication de bétons hydrauliques, notamment. La voie d'eau est également utilisée pour le stockage sur barge des matériaux.

S'agissant de la **production** ses caractéristiques sont les suivantes :

Répartition de la production en 1994 (Mt) (source : schéma interrégional)

Alluvionnaires	53,6
Eruptifs	15,6
Calcaires	12,2

Autres	7,7
TOTAL	89,1

L'Ile-de France et le secteur Nord (Haute-Normandie et Picardie) se caractérisent par une production alluvionnaire dominante (70%), tandis que le secteur Ouest (Basse-Normandie et Sarthe) est dominée par la production de matériaux éruptifs qui comptent pour 88% de la production d'éruptifs du Bassin.

Principaux bassins de production de granulats alluvionnaires en 1994 (%)
(Source : Schéma interrégional)

Seine aval de Paris et affluents	17
Seine amont de Paris et affluents	12
Oise	8
Marne	7
Loire	4
Affluents Nord de la Loire	3
Affluents Sud de la Loire	2
Somme	3
Divers	4
Part des alluvionnaires dans la production globale du BP	60

Les réserves accessibles en granulats alluvionnaires dans les vallées de la Seine et de ses principaux affluents, sont en diminution rapide.

Dans une vision optimiste de leur accessibilité, leur durée de vie est sans doute inférieure à une cinquantaine d'années.

Au niveau du Bassin, les deux grandes zones de ressources résiduelles à long terme sont la zone de La Bassée et les granulats marins de l'estuaire de la Seine, siège toutes deux d'importants conflits d'usage, notamment pour des raisons écologiques. Le développement de l'extraction dans l'estuaire de la Seine est pour sa part bloqué depuis de nombreuses années sans perspective positive à moyen terme.

A l'exception des éruptifs de la périphérie du Bassin (principalement de la bordure Ouest), les ressources alternatives à l'intérieur du Bassin Parisien (essentiellement les calcaires lacustres du Tertiaire, les calcaires (fréquemment crayeux) du Crétacé et des calcaires du Jurassique (Est du Bassin), sont dans l'ensemble de qualité mauvaise à médiocre ou, si l'on préfère, impropre à de nombreux usages (définitivement ou en l'absence de traitements ou précautions de mise en œuvre en renchérissant le coût) et notamment à la fabrication des bétons hydrauliques. Ceci ne doit nullement décourager les efforts faits au plan technico-économique pour accroître leurs possibilités d'usage. Bien au contraire, malgré les difficultés, cela doit demeurer une priorité. Moyennant des efforts persévérandts des prescripteurs et des opérateurs pour les utiliser davantage, leur

part dans la production du Bassin a doublé de 1984 à 1994 passant de 7 à 14%.

Pour la fabrication des bétons hydrauliques, les ressources alternatives de hautes qualités mécaniques, physiques, physico-chimiques ne pourront donc être trouvées que dans des gîtes de roches massives situés en périphérie interne ou externe du Bassin Parisien.

La part des granulats issus du recyclage, si elle est en constante progression, ne se montait encore qu'à 3 Mt en 1995 et provenait essentiellement de l'Île-de-France dont elle représentait 10% de la consommation. On ne peut cependant en attendre d'inflexion profonde susceptible de changer significativement l'évolution de la structure de l'approvisionnement du Bassin parisien.

Au total le basculement de la production et de la consommation d'alluvionnaires ne pourra se faire de façon prépondérante qu'au bénéfice de **l'extension ou de l'ouverture** de gîtes de roches massives de hautes qualités physico-chimiques provenant de la périphérie interne ou externe du Bassin Parisien.

A titre d'illustration, un basculement de l'ordre de 20% dans les vingt ans à venir des alluvionnaires vers de nouveaux gîtes de roches massives supposerait l'ouverture ou l'extension importante d'une vingtaine de grands sites d'extraction « lointains ».

Les résistances locales à l'ouverture de carrières sont grandes et on peut le comprendre.

Les causes peuvent en être écologiques, mais le plus souvent ce sont les perturbations profondes de la vie locale qui se manifestent de la façon la plus sensible. De ce dernier point de vue, les résistances locales à l'ouverture de nouveaux sites d'extraction de roches massives seront sensiblement plus fortes que celles rencontrées pour l'ouverture de gravières.

L'impact de ces dernières sur la vie locale est en effet sensiblement moindre : meilleure dissimulation, dans l'ensemble, par des rideaux d'arbres, localisation dans des zones non habitables, durée moindre, nuisances (bruit, vibrations, poussières, évacuation) réduites, réaménagement pouvant être plus attrayant. En général, la population a une meilleure perception des gravières que des carrières de roches massives.

La substitution des alluvionnaires par des matériaux alternatifs comporte aussi un important volet « **transport** ».

L'éloignement important qui en résultera par rapport aux principaux centres de consommation, rendra quasiment indispensable la possibilité de pouvoir évacuer la production de ces sites par des moyens en site propre : voie d'eau, mais plus

probablement, voie ferrée, pour éviter des transports routiers démesurés et d'ailleurs très coûteux sur ces distances.

Deux conséquences doivent en être soulignées.

D'abord les localisations de sites à la confluence d'une géologie favorable et d'un embranchement possible sur les réseaux de transport, seront peu nombreuses et relativement précisément localisées. En effet, les surcoûts liés à la longueur des embranchements ou à des transbordements successifs ruptures, deviennent rapidement prohibitifs.

Bien qu'il s'agisse de matériaux a priori banaux, la problématique de la maîtrise du développement de ces sites se rapprochera donc fortement de celle de gisements miniers de substances relativement rares.

Ensuite, la pénétration par voie ferrée dans la région parisienne d'un tonnage important (de l'ordre d'une dizaine de millions de tonnes supplémentaires pour fixer les ordres de grandeur) qui au surplus devra être stocké et traité sur les lieux d'arrivée, est un problème majeur, seulement effleuré à ce jour. A lui seul, il nécessiterait l'établissement d'un **schéma directeur en cohérence dans le temps avec l'évolution des sources d'approvisionnement ainsi que des engagements précis à long terme de la part de la SNCF**. Il entraînera une restructuration profonde du dispositif de stockage et de traitement des granulats (fabrication des bétons) localisé majoritairement sur les rives de la Seine et des affluents proches et une importante reconversion du port autonome de Paris.

Ce basculement devrait enfin engendrer assez rapidement un **accroissement important du prix de l'ensemble des granulats de haute qualité** consommés dans tout le Bassin Parisien pour les bétons hydrauliques et, par contrecoup, de ces derniers.

Les coûts marginaux de l'approvisionnement du bassin parisien dans ces matériaux seront en effet substantiellement accrus à terme dans cette perspective, pouvant aller jusqu'au doublement.

Leur impact sur les consommateurs directs ou indirects de la région IDF pourrait atteindre plusieurs centaines de MF/an.

Cet accroissement des prix augmentera les rentes « minières » liées aux gisements alluvionnaires encore en exploitation dans le Bassin.

Cette évolution du marché n'épargnera personne dans le Bassin Parisien . Il est illusoire de penser qu'elle pourrait s'arrêter aux frontières administratives de tel ou tel département qui penserait disposer des réserves nécessaires à ses besoins.

Une solidarité s'imposera donc, de ce fait, aux différentes parties du Bassin. Ceci explique le lancement en 1996 d'un « schéma interrégional de

l'approvisionnement du Bassin Parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015 » (cf. chapitre 2).

Les enjeux environnementaux dans la Bassée

La bibliographie (annexe 1) détaille les multiples enjeux présents dans la Bassée. On n'en donnera donc ici qu'un rappel sommaire.

La Bassée est **la zone humide la plus importante de la région Ile de France**. Elle est retenue parmi les 87 zones humides d'importance nationale étudiées par la commission d'évaluation des politiques publiques présidée par le préfet Paul Bernard. A la suite du dépôt du rapport de cette commission en 1994, le gouvernement a arrêté le 22 mars 1995 un plan d'actions pour stopper la dégradation des zones humides et engager leur restauration.

Comme toute zone humide, la Bassée présente un très grand intérêt pour la gestion de l'eau et pour le patrimoine naturel.

Par la **puissante nappe alluviale** qu'elle renferme, la Bassée présente un intérêt régional majeur en terme de réserve en eau (SDAGE page 34). Une carte des zones à préserver à cet effet figure dans le SDAGE et est prise en compte dans les schémas des carrières.

La vallée de la Bassée, largement inondable, joue un rôle d'**écrêteur de crue** d'une efficacité comparable à celle de l'un des grands lacs de Champagne au bénéfice des agglomérations d'aval et, tout particulièrement de la région parisienne. Il importe de préserver cette fonction. L'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine envisage même de la développer en examinant la faisabilité de casiers permettant d'accroître la capacité de stockage des crues.

Le SDAGE recommande (pages 105 et 106 - gérer les zones naturelles d'expansion de crues) de réserver de telles zones de manière à retarder et à diminuer le volume des écoulements vers l'aval ou sont situées les zones à protéger.

La Bassée, par son réseau de noues, de forêts alluviales, de prairies humides, renferme des **milieux naturels remarquables** de grande qualité qui ont donné lieu à diverses reconnaissances : ZNIEFF, ZICO..., et à des mesures de protection : arrêté préfectoral de biotope, réserve volontaire, sites proposés au titre de Natura 2000, projet de réserve naturelle en instance de classement officiel

Les activités humaines

L'activité dominante, compatible avec le caractère humide de la zone, était l'**élevage bovin extensif**. Cette situation persiste dans la Bassée amont ; elle a été fortement modifiée à l'aval par la conjugaison de plusieurs facteurs.

La politique agricole a favorisé le développement des cultures céralières au détriment de l'élevage. La **culture du maïs** a été rendue techniquement possible par la diminution de l'inondation de la Bassée aval par la mise en service des grands lacs de Champagne et la mise au gabarit de 3000 tonnes de la Seine à l'amont de Montereau jusqu'à l'écluse de la Grande-Bosse, qui, en abaissant la nappe, a permis la réalisation de **drainages**.

Les besoins en **granulats alluvionnaires** de la région parisienne ont entraîné, au fur et à mesure de l'épuisement des gisements les plus proches, un report sur de nouveaux sites. La Bassée renferme la dernière et la plus grande réserve pour ces matériaux en Ile de France. En conséquence, la Bassée aval a déjà fait l'objet d'une exploitation soutenue qui a tendance à gagner la Bassée amont. La Bassée est d'ailleurs presque totalement incluse dans la zone spéciale de recherche et d'exploitation de sables et graviers créée par le décret du 11 avril 1969, en application de l'article 109 du code minier.

Dans les années 1970, le cours de la Seine a été redressé et porté au **gabarit de 3000 tonnes** jusqu'à l'écluse de la Grande-Bosse où l'on retrouve la Seine non aménagée. Ces travaux ont eu pour conséquence d'accélérer le débit et la vitesse d'écoulement dans ce tronçon et donc d'augmenter l'onde de crue vers l'aval et, par ailleurs, d'abaisser le niveau de la nappe en basses eaux et, par conséquent, de diminuer la réserve en eau.

La zone humide de la Bassée a également été réduite du fait de **remblais**. Dans les années 1980, la construction de la centrale électro-nucléaire de Nogent a détruit une zone humide remarquable, tandis que le remblaiement d'une plate-forme industrielle à Nogent, ces dernières années, réduisait la zone d'expansion des crues. Les emprunts pour le remblaiement du site de la centrale ont conduit au creusement de 5 casiers situés de part et d'autre de la limite départementale sur un tracé possible de l'aménagement à 3000 tonnes pour la navigation jusqu'à Nogent.

Enfin, certains plans d'eau subsistant après l'extraction des granulats sont le siège **d'activités de loisir** : baignade, planche à voile, pêche, chasse au gibier d'eau... Ces activités résultent le plus souvent d'initiatives non coordonnées. Il faut également noter la possibilité de mettre en réserve certaines gravières comme cela a pu se faire à proximité de la sortie Marolles de l'autoroute A5.

2 - Les documents à prendre en compte

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau du bassin Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996 ; trois chapitres concernent le présent rapport :

1 - gestion globale des milieux aquatiques et des vallées

Il se décompose en deux parties :

un état des lieux, au titre duquel il s'intéresse :

à l'exploitation des matériaux alluvionnaires « *l'extraction des granulats contribue à l'appauvrissement des milieux, à la régression des zones humides et à la banalisation des paysages.....en supprimant le filtre protecteur constitué par le massif alluvionnaire et le sol, fragilise les nappes , les rendant plus vulnérables aux pollutions.....l'effet drainant abaisse la ligne d'eau et contribue à l'assèchement des zones humides latérales* » (page 18)

ainsi qu'à **l'état des zones humides** « *les vallées alluviales constituent de vastes zones biologiques intéressantes par la juxtaposition de prairies, de forêts spontanées ou non, de marécages, de bras morts.* », (page 24). La Bassée figure, sur la carte de la page 25 parmi les secteurs de vallée d'importance majeure, biologiquement intéressants.

des orientations, dont trois concernent directement l'objet de ce rapport :

- **réduire l'incidence de l'extraction des granulats** sur l'eau et les milieux aquatiques, orientation décomposée en quatre axes :

préserver les milieux naturels aquatiques et les zones humides à haut potentiel écologique « *les schémas départementaux des carrières définiront un zonage détaillé et des conditions d'implantation de nature à assurer la compatibilité des différents intérêts, y compris à long terme....Ces trois zones sont :*

- *une zone sans contrainte particulière où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994,*
- *une zone de grande richesse environnementale, au sein de laquelle*

l'ouverture de carrières peut être acceptée en fonction des conclusions de l'étude d'impact...Elle comprend :...les ZNIEFF de type 2, les ZICO...

- une zone à fortes contraintes environnementales, au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières n'est, en principe, pas compatible, incluant :

le lit mineur (bras secondaires et bras morts inclus),

les ZNIEFF de type 1,

les zones proposées comme sites Natura 2000 qui devront faire l'objet d'un examen particulier, dans l'attente des décisions définitives les concernant » (page 33)

conserver la fonctionnalité des vallées et réaménager les sites après exploitation « *il est recommandé que soient élaborés des plans de réaménagement par vallée, et non site par site....Ils définiront les clauses techniques à respecter pour le réaménagement, l'entretien et le suivi de la qualité du milieu. »* (ibidem)

préserver les ressources en eau potable « *Il est demandé que l'extraction ne soit pas autorisée dans le périmètre de protection rapprochée des captages et que, dans les périmètres éloignés ou en l'absence de périmètre, elle soit subordonnée à la réalisation, dans l'étude d'impact, d'une étude hydrogéologique approfondie. »*(ibidem). « *En ce qui concerne la nappe de la Bassée qui représente un intérêt régional majeur en terme de réserve en eau , les emprises qui figurent sur la carte 17 seront indicatives des zones à y réservier à l'usage d'alimentation en eau potable »* (page 34)

assurer la cohérence des schémas départementaux des carrières et réduire globalement les extractions «*les schémas départementaux des carrières prendront en compte les orientations définies dans le SDAGE pour préserver la ressource en eau et l'intégrité des vallées »* « *il est demandé de réduire de façon significative, sur l'ensemble du bassin, les extractions de granulats alluvionnaires. La mise en œuvre de cette mesure, à défaut d'une organisation arrêtée à plus grande échelle, s'apprécie dans chaque schéma départemental »* (page 35)

- **maintenir, restaurer et préserver les zones humides**

Cette orientation se traduit essentiellement par la nécessité d'achever les inventaires des zones d'intérêt écologique et de mettre en place les protections réglementaires appropriées « *certains sites ont une importance d'ordre national ou européen. Leur protection, quand elle existe, reste insuffisante »*(page 37)

« *il est demandé que sur les sites prioritaires, aucun aménagement conduisant directement ou indirectement à leur régression ne puisse être autorisé »* (page 38)

- **restaurer la fonctionnalité de la rivière et de ses annexes**

Cette orientation est aujourd’hui consolidée par la signature de l’arrêté du 24 janvier 2001 qui définit l’espace de mobilité des cours d’eau et y interdit l’ouverture de carrières. Par ailleurs le SDAGE demande «*que tous les secteurs résiduels de forêt alluviale en relation directe avec l’eau, compte-tenu de l’exceptionnel intérêt de ces systèmes, soient identifiées afin de les classer, si nécessaire, en forêt de protection* » (page 39)

2- gestion qualitative des eaux

Parmi les aquifères remarquables du bassin, le SDAGE retient, évidemment, la Bassée, dont la préservation fait l’objet d’un paragraphe particulier «*la protection de certaines zones reconnues comme les plus aptes à l’exploitation d’eau souterraine est impérative ...et la conservation de leur intégrité, notamment vis-à-vis des demandes d’exploitation de granulats*» (page 91)

3- gestion quantitative de la ressource en eau

Le SDAGE insiste encore (page 117) sur l’inscription de la nappe alluviale de la Bassée parmi les zones de sauvegarde de la ressource au titre du décret à prendre en application de l’article 9.2 de la loi du 3 janvier 1992.

Le rapport Dambre

C'est dans ce contexte, qu'une mission composées d'ingénieurs généraux, membres de la mission d'inspection spécialisée de l'environnement, MM.Dambre, Seven et Bourrelier, a produit en avril 1996 un rapport, couramment dénommé rapport Dambre, intitulé : **état de la situation et perspectives d'évolution de la plaine alluviale de la Bassée.**

Après avoir constaté l'exceptionnelle qualité de cette zone humide et la dégradation accélérée dont elle est l'objet, le rapport passe en revue les divers documents de planification et de protection de l'environnement.

Le rapport esquisse ensuite des perspectives d'évolution de la zone. Puis, il propose des objectifs et des actions à mettre en œuvre :

Objectif n° 1

Arrêter la dégradation de la zone humide et assurer la sauvegarde du milieu naturel,

Objectif n°2

Maintenir la capacité d'expansion des crues,

Objectif n°3

Protéger les gîtes aquifères pour l'eau potable. Maîtriser les extractions de matériaux pour préserver le milieu naturel et les gîtes aquifères.

Développer une agriculture respectueuse de l'environnement.

Organiser et développer les loisirs.

Le rapport vise donc la sauvegarde, dans une perspective de développement durable, de la Bassée, sans s'attacher uniquement aux questions posées par les extractions de granulats. Les propositions d'actions le confirment.

La première consiste en **l'établissement d'un schéma d'aménagement pour le renforcement de la protection de l'environnement et la sauvegarde de la zone humide** portant sur l'ensemble de la Bassée.

Ce schéma devrait prendre en compte les orientations du schéma directeur d'Ile de France et du SDAGE. Il devrait concerner les 3 départements (Aube, Marne, Seine-et-Marne) et être établi sous l'autorité du préfet coordonnateur de bassin.

L'un de ses produits devrait être un zonage précisant les zones à protéger totalement pour leur intérêt environnemental et celles où des demandes d'exploitation de carrières sont recevables, sans présumer des contraintes pouvant être imposées à l'exploitant. Ce document devrait, évidemment, être établi antérieurement aux documents de planification qui auront à s'y référer.

Les **zones à protection renforcée** (ouverture de nouvelles carrières en principe non compatible avec les objectifs de protection) devraient d'abord comprendre, « outre les zones à fortes contraintes environnementales, :

- le lit mineur,
- les ZNIEFF de type 1,
- les réserves de gisement aquifère,
- les zones recensées par l'inventaire Natura 2000 (1500 ha en Ile-de-France et autant en Champagne-Ardenne) »

L'ensemble de ces zones représenteraient près de 25% de la superficie de la plaine alluviale (20000 ha).

Le rapport considère ceci comme tout à fait insuffisant et estime que les surfaces totales protégées devraient représenter au moins la moitié de la vallée.

Il préconise une étude pour délimiter les zones naturelles les plus intéressantes à protéger fortement. Parmi elles, devrait figurer la partie du lit majeur soumise à la crue décennale.

Pour le suivi et l'application du schéma, le rapport conseille la mise en place d'un **comité permanent des services de l'État** concernés et de l'agence de l'eau.

Les **documents de planification** devront être mis en conformité avec le schéma. Cela concerne, notamment, les POS, le schéma de la Bassée-Montois et **les schémas départementaux des carrières**.

Le rapport fait, ensuite, deux **propositions concernant les matériaux alluvionnaires** :

- maîtrise des extractions en proposant « de tenir compte des propositions du rapport Barthélémy de 1993 sur les schémas des carrières, qui préconise une réduction de 4% par an des extractions de matériaux alluvionnaires en France au cours des dix prochaines années » (rapport cité en bibliographie. cf. aussi à ce sujet le chapitre suivant sur le schéma interrégional du Bassin Parisien). Le rapport incite également à la mise en place d'une redevance sur les extractions de matériaux alluvionnaires. Il propose, enfin, qu'un compte-rendu annuel des extractions dans la Bassée soit présenté au comité de bassin,

- révision des prescriptions pour réservier les matériaux alluvionnaires aux usages nobles et, simultanément, **recherche de matériaux de substitution**.

Pour finir, le rapport préconise la mise en place d'un **opérateur foncier** pour protéger les sites menacés et réhabiliter les sites dégradés. Cet opérateur devrait bénéficier de l'appui des collectivités (à travers la TDENS, par exemple) et de l'agence de l'eau.

Le schéma interrégional d'approvisionnement du Bassin Parisien en matériaux de construction à l'horizon 2015

Partant du constat de la forte et croissante interdépendance des différentes régions du Bassin pour leur approvisionnement en granulats, notamment dans la perspective d'une protection renforcée de l'environnement réduisant les disponibilités en granulats alluvionnaires, le Schéma interrégional résulte de l'article 10 du contrat de plan interrégional du Bassin Parisien signé en septembre 1994 par les préfets et les huit présidents de région concernés.

Les travaux se sont étalés de 1996 jusqu'au rapport final présenté en juin 1999 au comité de pilotage présidé par le préfet de Région Haute-Normandie.

Il a permis d'expliciter les différentes problématiques en cause : nature, localisation, exploitabilité des ressources ; nature, caractéristiques et évolutions de la demande ; logistique, transport, traitement, distribution des matériaux ; protection de l'environnement.

Cependant, au delà de la richesse des analyses et des données, les intérêts très différents participant à l'élaboration du schéma ne se sont accordés que sur des orientations très générales rédigées de façon très consensuelle et donc vague :

- diminution progressive des exploitations de granulats alluvionnaires,
- développement des exploitations de matériaux locaux de substitution,
- accentuation des efforts dans le domaine du recyclage,
- développement des exploitations de roches massives,
- développement des exploitations de granulats marins,
- développement des transports en site propre,
- gestion économique et rationnelle des granulats,

et sur quelques « outils qui ne font pas mal » mais de portée limitée, sans être négligeables pour autant, essentiellement pour infléchir la demande :

- élaboration de guides techniques d'utilisation des matériaux régionaux,
- prise en compte de leurs prescriptions dans les cahiers des clauses techniques des prescripteurs publics et privés,
- signature de chartes « bon usage-bons matériaux »,
- mise en place d'observatoires régionaux des matériaux de construction.

S'agissant des **actions sur l'offre de granulats**, les oppositions d'intérêts et beaucoup de confusion dans les esprits n'ont permis de dégager aucune préconisation nette à l'exception à première vue de la mise en place d'un **objectif**

chiffré indicatif de réduction des extractions de granulats alluvionnaires au niveau du bassin. Le schéma s'est estimé en effet incomptént à le chiffrer et la recherche d'une méthode pour le décliner de façon cohérente entre les départements est apparue comme un véritable casse-tête.

La question du **recours au zonage pour orienter l'extraction** des granulats alluvionnaires y a donné lieu à un débat confus et à des conclusions très contestables sur son intérêt limité, qui résultent de la volonté de certains de poursuivre deux objectifs de nature différente :

- la protection de l'environnement d'une part,
- une planification dirigiste de la réduction de la part des granulats alluvionnaires dans la production de granulats du Bassin liée à la définition d'objectifs chiffrés de réduction de cette part.

On y lit effectivement que « le principe d'un zonage strict, difficilement applicable, paraît inadapté à la gestion de l'offre ».

Or la notion de « **gestion de l'offre** » peut recouvrir les incitations à localiser les exploitations dans telle ou telle zone mais aussi la régulation temporelle des quantités mises sur le marché, fruit d'une vision dirigiste et au surplus dangereuse, notamment pour l'administration, par ses dérives possibles.

C'est le refus de distinguer ces deux objectifs qui a conduit à cette appréciation mitigée sur le zonage.

Il faut en outre noter qu'une **régulation temporelle** exigerait de prendre le soin de bien définir l'objectif visé, ce qui n'est pratiquement jamais le cas.

Cet objectif pourrait être :

- la réduction de la production d'alluvionnaires,
- ou la réduction de la part de cette production dans la production de granulats,
- ou la réduction de la part de la production d'alluvionnaires dans la consommation de granulats,
- ou enfin la réduction de la part de la consommation d'alluvionnaires dans la consommation de granulats.

Par ailleurs, en plus de l'impossibilité de décliner rationnellement pour chaque département un objectif de réduction fixé au niveau du Bassin Parisien du fait de la **non disponibilité en temps utile des statistiques nécessaires**, la pertinence même d'un objectif de réduction, suivant la définition retenue, n'est pas toujours évidente. Il convient, en outre, de rappeler que cet objectif ne concerne que les granulats alluvionnaires exploités en eau.

Ainsi, si à terme, une bonne partie de la production d'alluvionnaires dans le bassin devait être remplacée par des productions de matériaux de qualité qu'on ne saurait trouver dans le bassin lui-même, on observerait bien une réduction de la

production d'alluvionnaires, mais une réduction beaucoup plus limitée, voire non significative, dans certains départements, de la part de la production alluvionnaire dans la production de granulats, enfin une réduction encore différente de la part de la consommation d'alluvionnaires dans la consommation de granulats.

Autrement dit, les flux d'import-export affectant une région administrative (le département) ou naturelle (le Bassin Parisien) compliquent singulièrement le problème et les tentations d'autarcie présentes ici ou là dans certains départements, encore plus.

Le rapport Barthélémy de 1993, en proposant, **au niveau national, un objectif de réduction de 2% par an de la part de la production d'alluvionnaires** dans la production de granulats, évitait d'entrer dans cette difficulté.

L'idée de le décliner uniformément par département se heurterait à d'évidentes impossibilités dans plusieurs des départements du Bassin Parisien.

C'est dans ce contexte que l'établissement du schéma interrégional a donné lieu à une délibération du Conseil général des mines, le 25 novembre 1997, pour tenter de mettre une cohérence dans l'ensemble de la démarche. Cette délibération, jointe au schéma, est également jointe au présent rapport (annexe 2).

Le schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux

En application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (**LOADDT**) du 25 juin 1999, ce schéma fixe les orientations du développement durable des espaces naturels et ruraux, définit les principes de leur gestion équilibrée et décrit les mesures propres à assurer leur préservation.

Ce schéma en est au stade de la consultation, avant son adoption définitive, sur la base d'un document provisoire rédigé en septembre 2000.

Parmi les **stratégies d'action**, dans le chapitre relatif aux orientations générales des politiques de l'État, à propos des ressources géologiques, le schéma précise « *l'objectif de développement durable impose de prendre en compte la bonne gestion des ressources naturelles non renouvelables, en l'espèce le gisement minéral. Il devient essentiel de sensibiliser les maîtres d'ouvrage et les prescripteurs à la notion de gestion économe et rationnelle de la ressource en réservant les matériaux de qualité aux usages nobles et en développant la demande de matériaux de qualité secondaire (qui, en fait, satisfont à de nombreux usages)* » (page 31)

« *Pour l'élaboration des schémas des carrières, l'une des orientations explicites est de déterminer des objectifs clairs et quantifiables sur une limitation de la consommation des matériaux alluvionnaires* » (page 32)

Cette dernière orientation renvoie aux commentaires faits plus haut à propos du schéma interrégional d'approvisionnement du Bassin parisien en matériaux de construction.

Dans le chapitre consacré aux **stratégies d'action territoriales**, il indique « *les vallées alluviales comptent parmi les plus grands enjeux territoriaux du pays* » (page 52)

Enfin, parmi les neuf enjeux stratégiques nationaux, le schéma retient la **restauration des zones humides**.

3 - Les questions communes aux schémas des carrières

La limitation des extractions

Deux problématiques distinctes concernent l'avenir des extractions de granulats alluvionnaires :

- une problématique technico-économique, liée à l'épuisement de la ressource au terme de quelques décennies et à la nécessité de développer un nouveau système industriel à partir de ressources de substitution. Cette logique pourrait conduire à limiter l'extraction des granulats alluvionnaires pour faire durer la ressource, s'ils s'avéraient indispensables dans certains usages, jusqu'à la mise en place d'un système industriel basés sur des procédés utilisant d'autres matériaux.

Dans ce cas, au demeurant peu vraisemblable, cela pourrait justifier une limitation du rythme des extractions allant de pair, par des moyens appropriés, avec une limitation de la demande.

La réponse ne pourrait être que très partiellement réglementaire (prescriptions d'usage dans les cahiers des charges des prescripteurs publics) et pour l'essentiel devrait être de nature économique par le biais d'une **fiscalité pesant sur les seuls_granulats alluvionnaires¹**. Compte tenu des différences de situation suivant les bassins, le problème ne serait pas simple à résoudre.

Le projet de TGAP sur les granulats exploités en eau allait dans ce sens, il a malheureusement été dévoyé.

- une problématique environnementale, liée à la sauvegarde des ressources naturelles ainsi que des sites et paysages remarquables. Le rythme des exploitations n'intervient généralement pas, du moins en ce qui concerne la Bassée . Seuls sont importants **un zonage précis de l'espace et des contraintes qui s'y attachent**.

Dans ce second cas, les réponses doivent être de nature réglementaire, comme le classement des espaces à protéger ou l'indication précise de l'état dans lequel le terrain devra être rétabli en fin d'exploitation.

¹ Théoriquement, seuls les granulats alluvionnaires extraits « en eau » devraient être concernés par cette fiscalité.

Si l'on veut bien convenir en effet que, **pour l'environnement, seul est important l'état final** dans lequel on veut trouver la zone une fois que les extractions y auront cessé et qu'est négligeable la question de savoir s'y on y arrivera en vingt ans plutôt qu'en trente ans, les **objectifs de réduction de la production annuelle** de granulats alluvionnaires et de régulation de celle-ci par le biais des autorisations de carrière n'ont **pas de réelle justification écologique**.

L'impact des projets des carriers sur l'environnement devrait être alors évalué uniquement au regard de leur compatibilité avec les zonages et les contraintes liés à sa protection.

Il n'est pas impossible que la persistance de l'approche basée sur des objectifs de réduction dans les schémas des carrières traduise davantage les incertitudes ou hésitations de l'administration sur ce qu'elle souhaite réellement et sur ce qu'elle se sent en mesure de faire prévaloir aujourd'hui. Elle ne peut que l'exposer aux pratiques douteuses attachées aux systèmes de rationnement.

Une justification souvent avancée pour les objectifs de réduction, serait aussi **d'adresser un signal fort** quant à la nécessité de dégager des stratégies alternatives.

Il faut souligner qu'un **discours clair et non remis en cause sur un zonage précis et sur l'état final souhaité** pour la zone est à tous égards nettement préférable et, le plus souvent, suffisant.

Face à la problématique liée d'une part à l'approvisionnement du Bassin Parisien d'autre part à la protection de l'environnement de la plaine alluviale de la Bassée, **la pire chose** pour tous les intérêts concernés, y compris pour les pouvoirs publics, serait en effet de **rester dans le flou** sur les possibilités pour les opérateurs d'accéder aux ressources.

Tant que les carriers auront l'impression que la ressource, à hauteur de leur position sur le marché, est accessible dans telle ou telle zone, rapidement ou plus tard, ils différeront la mise en œuvre d'une stratégie alternative dont l'ordre de grandeur de la durée nécessaire à sa concrétisation est d'une vingtaine d'années.

En revanche, mis suffisamment tôt en face d'une limitation claire de l'accession aux ressources, il n'y a pas de raisons pour que les opérateurs (carriers, transporteurs, transformateurs, distributeurs) et les pouvoirs publics ne puissent mettre en place des stratégies alternatives dont on a vu néanmoins qu'elles provoqueront une augmentation très sensible des prix du marché.

Il n'y a effectivement, au plan technologique, aucune difficulté sérieuse à cela, même pour la fabrication des bétons hydrauliques. Les problèmes tiendront à la nécessaire mutation d'un système industriel, au changement des comportements, qu'elle impliquera, aux investissements lourds nécessaires qui ne peuvent être engagés que sur une perspective claire et assurée, à la durée des

expérimentations nécessaires...

Il faut aussi noter que la simple annonce claire et définitive des limites mises à l'accessibilité des gisements aura automatiquement un effet important sur ce qu'il est convenu d'appeler la gestion rationnelle ou durable de cette ressource limitée. Elle avancera le moment de mise en production de gisements alternatifs et donc d'un accroissement sensible des prix de marché de ce type de matériaux.

Du côté des exploitants, tous auront intérêt à faire durer l'exploitation des gisements alluvionnaires encore exploitables, de façon à maximiser leur « rente minière » et financer ainsi les investissements liés à la mise en œuvre de la stratégie alternative.

Du côté des utilisateurs, l'effet sera semblable à celui d'une taxe qui serait imposée sur les seuls granulats alluvionnaires, taxe que le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement n'a pu faire prévaloir au cours de l'été 2000.

A l'inverse, le flou aura pour effet un bradage certain de ces matériaux malgré toutes les « bonnes pratiques » pieusement mises en avant par les opérateurs et prescripteurs puisque, dans ce contexte, les opérateurs et propriétaires souhaiteront « prendre leur bénéfice » rapidement, tant que cela paraît possible.

Les zones réglementairement interdites

La recommandation du SDAGE de distinguer dans les schéma des carrières :

- des zones sans contrainte particulière où l'extraction peut se faire selon les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 1994,

- des zones de grande richesse environnementale, où l'ouverture de carrières peut être acceptée moyennant des précautions particulières fonction des conclusions de l'étude d'impact...Elle comprend :...les ZNIEFF de type 2, les ZICO...

- des zones à fortes contraintes environnementales, **au sein de laquelle l'ouverture de nouvelles carrières n'est, en principe, pas compatible**,

est tout à fait pertinente.

Nous plaçant **dans la perspective préconisée par le rapport Dambre**, d'interdire en fait l'extraction sur au moins 50% de la superficie de la plaine alluviale de la Bassée, nous considérons que les **zones clairement interdites à l'extraction** devraient comprendre :

- les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau et les zones, bien répertoriées par le SDAGE, de protection de la nappe alluviale ;

- les sites classés ;

- les biotopes bénéficiant d'un arrêté de protection ;

- les ZNIEFF de type 1 ;

- les réserves naturelles, volontaires ou non ;

- les zones Natura 2000, aujourd'hui le plus souvent incluses dans les ZNIEFF de type 1 ou dans les réserves naturelles,

étant entendu que ces diverses zones peuvent se chevaucher plus ou moins.

A cette liste, pourrait s'ajouter la zone correspondant à **l'espace de mobilité** du cours d'eau, suite à l'arrêté du 24 janvier 2001,

Cet arrêté stipule que l'extraction est interdite dans l'espace de mobilité du cours d'eau mais renvoie la délimitation de celui-ci à l'étude d'impact de chaque projet de gravière qui devra prendre en compte un secteur représentatif du fonctionnement géomorphologique du cours d'eau en amont et en aval du projet d'extraction sur une longueur minimale totale de 5 km.

Au cas particulier de la plaine alluviale de la Bassée et du point de vue développé plus haut, il est à l'évidence préférable, pour fixer les correctement les stratégies à long terme, de ne pas s'en remettre aux études d'impact individuelles du soin de définir la zone correspondante mais bien au contraire d'engager, indépendamment des projets, **l'étude globale** correspondante sur toute la plaine alluviale pour en cerner définitivement le contour et **l'inscrire clairement sur les cartes des zones interdites** dans les schémas des carrières, si cela paraît compatible avec les enjeux globaux.

Cette étude, élément de l'étude écologique globale de la Bassée recommandée par le rapport Dambre, devrait être réalisée sans délai en précisant au besoin la méthode utilisée pour que le résultat ne prête pas à des discussions et contestations sans fin.

Le rapport Dambre considère, non sans arbitraire, que les surfaces totales ainsi protégées de la plaine alluviale de La Bassée devraient en représenter au moins la moitié soit 10 000 ha sur les 20 000 ha pris comme surface de la plaine définie, rappelons-le, par le contour du lit majeur de la Seine. Tous les pourcentages cités par le rapport sont en effet rapportés à ces 20 000 ha.

Pour commencer à y voir clair, il serait nécessaire de disposer au préalable, au sein des trois schémas des carrières, à l'exemple de ce qui existe déjà en partie dans le schéma des carrières de l'Aube, des deux tableaux suivants :

Tableau I

**Surfaces protégées
et
Surfaces théoriques exploitables**

(en hectares et %)

(1) Surface du lit majeur	
(2) Surface brute des gisements géologiques de graviers (puissance > 4m)	
(3) Superstructures, urbanisation, routes, voies ferrées et cours d'eau	
(4) Carrières déjà exploitées	
(5) Gisement restant (5=2-3-4)	
(6) Surface gelée par les interdictions hors 8 et 10.	
(7) Surface totale protégée Sp1 = 1 – 2 + 6 (en ha et en % de 1)	
(8) Zone de mobilité de la Seine, nette des surfaces interdites en 6	
(9) Surface totale protégée Sp2 = 1 – 2 + 6 + 8 (en ha et % de 1)	
(10) Réserves naturelles nettes des surfaces interdites en 6 et 8	
(11) Surface totale protégée Sp3 = 1 – 2 + 6 + 8 + 10 (en ha et % de 1)	
(12) Surface théorique exploitabile interdictions 6 déduites : S1= 5 - 6	
(13) Surface théorique exploitabile interdictions 6 et 8 déduites : S2 = 5 – 6 - 8	
(14) Surface théorique exploitabile, interdictions 6, 8, 10 déduites: S3= 5 – 6 – 8 - 10	

Le Tableau II serait destiné à visualiser la part des différentes interdictions dans les surfaces interdites.

Tableau II

**Surfaces brutes et nettes protégées
par type de protection**

(hectares)

(1) protection des captages et des nappes	
(2) sites classés	
(3) sites classés nets*de 1	
(4) arrêtés de biotope	
(5) arrêtés de biotope nets de 1 et 3	
(6) Znieff de type 1	
(7) Znieff de type 1 nettes de 1, 3 et 5	
(8) zones Natura 2000	
(9) zones Natura 2000 nettes de 1, 3, 5 et 7	
(10) zone de mobilité du cours d'eau	
(11) zone de mobilité du cours d'eau nette des précédentes	
(12) réserves naturelles	
(13) réserves naturelles nette des précédentes	

« net », c'est à dire déduction faite des chevauchements dus aux surfaces précédemment énumérées.

Les interdictions d'extraction prescrites par le SDAGE sont limitées :

- au lit mineur (bras secondaires et morts inclus)
- à la protection des gîtes aquifères,
- aux ZNIEFF de type I et « autres petites zones à fortes contraintes écologiques définies par les SAGE »

Le rapport Dambre les évalue à approximativement 1000 ha pour la Bassée en Île-de-France et autant pour la Bassée en Champagne-Ardenne.

- potentiellement, aux zones présentées comme sites Natura 2000 qui « doivent faire l'objet d'un examen particulier, dans l'attente des décisions définitives les concernant ».

Les ajouts du rapport Dambre sont les suivants :

- les zones Natura 2000 représentant selon lui, 1500 ha pour la Bassée

en Île-de-France et autant pour la Bassée en Champagne-Ardenne soit « 15% de la Bassée ».

- un complément pour que les surfaces totales protégées représentent au moins la moitié de la superficie de la Bassée.

Les surfaces complémentaires comprennent nécessairement les zones protégées par un arrêté de biotope ou le classement d'un site, l'adoption d'une réserve naturelle volontaire ou non. Elles devraient comprendre aussi la zone de mobilité du fleuve prescrite par l'arrêté du 24 janvier 2001 et la partie du fleuve soumise à la crue décennale.

Si l'on veut bien remarquer, au vu du tableau de la page 88 du schéma des carrières de l'Aube, que les surfaces déjà oblitérées par les seules contraintes d'urbanisation et les carrières déjà exploitées, représentent plus de 50 % de la surface brute géologique des gisements, égale en première approximation et faute d'indications plus précises, à la surface du lit majeur retenue par le rapport Dambre, on en conclut que celui-ci préconiserait purement et simplement l'interdiction immédiate et définitive de toute extension de gravière ou autorisation de nouvelle gravière dans la Bassée auboise. Ceci est à l'évidence irréaliste.

Dans ces conditions, il est indispensable de revenir à l'objectif visé qui est d'arrêter la dégradation de la zone humide ainsi que de sauvegarder les éléments remarquables du milieu naturel. Dans ce point de vue, si **un objectif chiffré de surface protégée peut traduire l'orientation politique, il ne peut être à proprement parler le fondement de son action.**

C'est pourquoi le rapport prescrit, à juste titre, l'élaboration d'un **schéma d'aménagement** de la Bassée de Montereau à Méry-sur-Seine **pour le renforcement de la protection de l'environnement et la sauvegarde de la zone humide.**

C'est incontestablement la bonne approche pour peu que l'on se dégage, répétons-le, des prescriptions chiffrées arbitraires et finalement, comme on vient de le voir, sujettes à interrogations, de ce rapport, pour n'en conserver que l'esprit.

Ce schéma devra tenir compte, en particulier, du contour de l'espace de mobilité du fleuve (auquel se réfère l'arrêté du 24 janvier 2001) que l'on ne connaît pas à ce jour et qu'il devra préciser ainsi que la réserve naturelle à définir dans la Bassée auboise, particulièrement en aval de Nogent sur Seine, à l'instar de ce qui a été fait dans la Bassée seine et marnaise,

4 - Avis sur les schémas départementaux

Le schéma de Seine-et-Marne, d'une part, et les schémas de l'Aube et de la Marne, d'autre part, ont été élaborés sous la conduite de services régionaux distincts.

En conséquence, si les schémas de Champagne-Ardenne sont cohérents sur le secteur de la Bassée au point qu'ils adoptent, littéralement, la même rédaction, il en va totalement différemment de part et d'autre de la frontière régionale, où tout se passe comme si les services s'ignoraient.

Cette incohérence dans les positions administratives sur des territoires contigus ne peut que conduire à une exploitation abusive des zones où les contraintes seront les moindres, au détriment de la volonté de sauvegarder la valeur écologique de la zone humide de la Bassée.

Nous proposons, dans nos conclusions, de mener au plus vite **l'étude environnementale de la Bassée qui sera le fondement de la mise en cohérence** des schémas qui interviendra par la voie d'une révision à engager immédiatement après la fin de cette étude.

Schéma des carrières de l'Aube

La Bassée n'est qu'une partie relativement faible du département de l'Aube. En conséquence, l'avis émis uniquement sur le traitement de la vallée de la Bassée dans le schéma des carrières de l'Aube ne saurait , à lui seul, constituer un avis sur l'ensemble du schéma et l'opportunité de le publier ou non en l'état.

Les objectifs du schéma

Le schéma des carrières de l'Aube fixe deux orientations prioritaires :

la réduction de la consommation du matériau alluvionnaire et sa substitution par le calcaire concassé. A cet effet, il retient une réduction des extractions de 1 ,5% par an, inférieure à celles recommandées par les rapport Barthélémy et Dambre et pose la consigne suivante :

Les études d'impact jointes aux dossiers de demande devront apporter tout élément justifiant l'intérêt économique du projet. (page 90)

une meilleure insertion des exploitations dans l'environnement. Pour la Bassée, cela se traduit par la consigne suivante :

n'exploiter que le gisement de puissance moyenne supérieure à 4 mètres, soit un volume de matériaux exploitable supérieur à 40 000 m³ par hectare.

entre Mery et Maizières, n'autoriser que l'implantation de petites unités ne perturbant pas le paysage Toute exploitation pouvant donner lieu à un remblayage simultané sera recherchée.

entre Romilly et Nogent, sauvegarder le secteur en n'admettant que quelques exploitations en favorisant l'extension ou l'inclusion de plans d'eau existants, limitant ainsi le mitage du paysage.

entre Nogent et le département de Seine-et-Marne, préserver le secteur, qui représente une réserve potentielle importante et qu'il convient de protéger, en n'acceptant que quelques exploitations, en favorisant l'extension ou l'inclusion de plans d'eau existants limitant ainsi le mitage du paysage et en maîtrisant l'urbanisation et les nouvelles infrastructures qui pourraient l'occulter.

La prise en compte du caractère spécifique de la Bassée et de l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles exploitations conditionnera la délivrance de nouvelles autorisations ;

Le préfet de l'Aube, lors de la dernière réunion de la commission des carrières, le 31 janvier 2000, n'a pas souhaité durcir ce texte, comme le demandaient la DRIRE

et le DIREN, qui auraient voulu une interdiction totale des nouvelles extractions dans ce secteur aval de Nogent-sur-Seine.

Ayant déclaré en commission des carrières qu'il n'autoriserait pas (sous entendu : durant la durée de validité du schéma des carrières) de nouvelles ouvertures de carrières dans ce secteur de la Bassée, sauf s'il lui est démontré, de façon irréfutable, que l'intérêt économique du projet le justifie et qu'il est acceptable du point de vue de la protection de l'environnement, il estime que la perspective est claire et conforme aux vœux du ministère. Il souhaite donc l'adoption du schéma en l'état.

Avis sur le schéma

Dans son état actuel, le schéma souffre à l'évidence de la longueur de son élaboration et de la lassitude des membres de la commission des carrières.

La base des informations sur lesquelles il est fondé n'est pas exempte de reproches :

les éléments statistiques n'ont pas été actualisés depuis le lancement de la réflexion. En conséquence, ils datent souvent de 1993, de 1995 pour les plus récents,

les inventaires des milieux naturels sont quasi-inexistants et, de ce fait, très peu de mesures de protection ont été envisagées ou mises en place.

La volonté de mettre fin à la série de 20 réunions étaillées sur 5 ans de la commission des carrières a abouti à **un schéma peu volontariste et très flou**, dont l'imprécision laisse une large marge d'interprétation ultérieure et, donc, de contentieux.

Enfin, faute de réflexion paysagère, il est **totalement muet sur les orientations à privilégier pour le réaménagement** des carrières.

Pour ce qui est du **respect du rapport Dambre**, mentionné rapidement à la page 86 du projet de schéma, trois propositions ne sont pas satisfaites :

- le schéma de sauvegarde de la zone humide de la Bassée, qu'il aurait été judicieux de réaliser dans le cadre interdépartemental durant la phase d'étude des schémas des carrières, n'a pas été entrepris, de même que l'équivalent du travail fait en Seine et Marne avec la création de la réserve naturelle du nord de Neuvry,

- le classement en zone à contraintes fortes de la zone couverte par la crue décennale n'a pas été retenu et l'on est donc au total loin de la recommandation de protéger 50 % de la superficie de la plaine alluviale,

- le rythme de réduction des extractions alluvionnaires n'est fixé qu'à

1,5% par an, alors que la recommandation est de 4%.

Suite à ces observations, nous sommes d'avis que :

- il n'est pas utile de réouvrir un débat sur l'objectif de réduction.
- en revanche, il faut, pour y voir clair, engager au plus vite le travail nécessaire permettant de :
 - tracer les contours de l'espace de mobilité du fleuve,
 - définir une réserve naturelle, principalement dans le secteur aval de Nogent sur Seine,
 - établir, à partir, de ces éléments et de ceux relatifs à la Bassée en Seine-et-Marne, le schéma global d'aménagement pour le renforcement et la protection de l'environnement de la Bassée demandé par le rapport Dambre (cf. chapitre 5).

Quant au débat concernant la cartographie de la « zone de grand écoulement du fleuve », elle nous paraît largement sans intérêt dans cette perspective.

Il paraît clair, au vu des documents cartographiques joints au projet de schéma, que son tracé en rouge ne cadre pas avec l'analyse et la situation générale exposées dans ce rapport. Nous suggérons, dans l'attente de l'étude globale qu'il ne figure pas sur ces documents.

Enfin pour favoriser l'appréciation globale de la situation, nous souhaiterions, pour la clarté des prescriptions, que le schéma dispose d'une cartographie de la Bassée au 1/50 000 claire et lisible à l'exemple de ce qui existe aujourd'hui dans le schéma des carrières de Seine-et-Marne.

En conclusion, au vu de la situation, nous suggérons qu'à **titre transactionnel**, le préfet soit invité à prendre un arrêté d'approbation du schéma, mentionnant toutefois explicitement qu'aucune demande d'ouverture de carrière à l'aval de Nogent, ne sera recevable jusqu'à la révision du schéma qui devra suivre la sortie du schéma global d'aménagement de la Bassée.

Schéma des carrières de la Marne

Le département de la Marne ne couvre qu'une part minime de la Bassée, vers Marcilly-sur-Seine , autour de la confluence de l'Aube.

Cette zone est identique à celle comprise entre Maizières et Nogent du schéma de l'Aube. Il n'est donc pas étonnant qu'on y retrouve les mêmes prescriptions :

sauvegarder le secteur en n'admettant que quelques exploitations en favorisant l'extension ou l'inclusion de plans d'eau existants, limitant ainsi le mitage du paysage.

Ce document appelle de notre part les mêmes commentaires que le schéma de l'Aube.

Schéma des carrières de Seine-et-Marne

Le schéma se compose formellement :

- d'une **note explicative et de présentation**, qui reprend les 4 chapitres du schéma : inventaire des ressources, données sur les besoins, orientations et objectifs du schéma, analyse environnementale,
- d'un **rapport détaillé** commentant le schéma,
- des **annexes cartographiques**, dont une série **particulière pour la Bassée à l'échelle 1/50 000**, présentant les ressources, d'une part, les contraintes d'autre part.

Les travaux d'élaboration se sont étalés sur 3 ans, de mars 1995 à octobre 1998 . Ils ont été conduits à partir de **4 groupes de travail thématiques, dont l'un était consacré à l'environnement**

Le rapport comporte près de 250 pages, mais est néanmoins d'une lecture facile et d'une présentation agréable.

Les orientations et objectifs du schéma

Le schéma des carrières prend en compte le SDAGE, sauf pour ce qui concerne les ZNIEFF de type 1 (voir plus loin) et, en particulier la préservation des gîtes aquifères de la Bassée. Il renvoie à une révision la prise en compte du SDRIF.

Pour réduire les extractions de granulats alluvionnaires, conformément au SDAGE, le schéma retient « *la définition de secteurs géographiques en fonction des enjeux des extractions de granulats sur le milieu aquatique.* » Il estime « *cette sectorisation préférable à la fixation, de façon uniforme, d'objectifs chiffrés de réduction, en privilégiant d'agir sur la demande de matériaux plutôt que sur l'offre.* » (page 164)

Pour faire évoluer la demande, l'État, le Conseil Régional, l'UNICEM et le SPRIR Ile-de-France ont réalisés 5 guides d'utilisation des matériaux régionaux qui font partie intégrante du schéma. Ils visent le recours à d'autres matériaux , en lieu et place des matériaux d'origine alluvionnaire.

Par ailleurs, le schéma des carrières recommande que « *les gisements de qualité inclus dans des périmètres à urbaniser ou sur l'emprise d'infrastructures soient exploités préalablement.* » (page 170)

L'impact sur l'environnement

Dans ce chapitre, le schéma rappelle les connaissances sur l'impact des carrières sur les eaux superficielles, les eaux souterraines, les écosystèmes, la faune et la flore. Surtout, il exprime toute une série de préconisations pour limiter ces impacts, les prévenir et y remédier. Enfin, un développement important traite de la remise en état après exploitation, **en soulignant les principes à appliquer au réaménagement** : principe de diversité des habitats, notion de taille critique des milieux, importance de l'effet de lisière, principe de complémentarité des milieux, importance de l'entretien ultérieur de l'espace, respect de sols pauvres en éléments nutritifs. (pages 199 et 200)

L'intégration paysagère

Le schéma des carrières comporte des réflexions spécifiques sur l'intégration paysagère et la vocation des réaménagements pour chaque entité géographique. La Bassée a fait l'objet d'une étude paysagère en 1992, qui définit des entités paysagères homogènes.

« *La problématique est complexe, car elle doit intégrer outre la dimension paysagère, les dimensions hydrauliques, écologiques, minières, archéologiques, protection d'eau, foncières et agricoles et à long terme touristiques.* »

« *Il serait souhaitable qu'un schéma d'ensemble exprime un compromis convenable qui pour l'heure, n'a pas trouvé d'expression, le schéma directeur de la Bassée s'en tenant à une approche macrogéographique. Dans l'attente de ce schéma, les exploitations ne devraient être autorisées que dans la mesure où elles prennent en compte l'entité paysagère dans laquelle elles s'inscrivent et qui seront préalablement dotées d'un programme de remise en état et de réaménagement d'ensemble.* » (page 229)

« *Les principales orientations doivent concerner :*

*le respect des écoulements souterrains,
la reconstitution des écoulements superficiels (noues),
la constitution de hauts fonds et d'îles et îlots, gage de productivité biologique,
la constitution de prairies inondables,
la reconstitution des boisements protégés par le schéma directeur de l'Ile-de-France.*

Seule, la création de vastes plans d'eau paraît permettre d'atteindre ces objectifs. » (page 230)

Le schéma des carrières précise ensuite **pour chaque zone la vocation des terrains remis en état.**

de la confluence Seine-Loing à Marolles-sur-Seine : secteur fortement exploité. « *Dans cette zone, les futures carrières devraient favoriser une remise en état à vocation naturelle, non exclusive d'une utilisation « douce » par les loisirs.* » (page 230)

de Marolles à Bray-sur-Seine : secteur incluant des parties exploitées sans réelle logique d'aménagement, des parties en cours d'exploitation ou à exploiter, des parties à préserver. Le schéma des carrières distingue 4 pôles :

la ferme de la Muette, où l'exploitation autorisée impose une remise en état à vocation naturelle,

Chatenay, Gravon, La Tombe : la remise en état devra être cohérente avec les conclusions de l'étude préalable, en cours, du projet « aspect de Bassée Occidentale »

Balloy-Bazoches : « *la remise en état devra être envisagée dans une vocation essentiellement naturelle. La gestion pérenne des terrains après exploitation devra être étudiée le plus en amont possible.* »

Vimpelles-Saint-Sauveur-les Bray : « *les sites ont vocation à recevoir des activités de loisir, en réservant des secteurs naturels préservés in situ ou reconstitués. Les nouvelles exploitations ne devront pas contribuer à renforcer l'impression de mitage* »(page 231)

de Bray-sur-Seine à la limite départementale : secteur d'exploitation la plus récente et de plus fort potentiel écologique. « *Les carrières devront respecter le projet de réserve naturelle tout en essayant d'en conforter l'existence en restituant, aux abords immédiats, des zones naturelles. Compte-tenu de la sensibilité écologique et paysagère de ce tronçon de la vallée, tous les sites devront être remis en état dans une vocation naturelle.* » (page 232)

Le zonage

Le schéma des carrières indique pour finir les 3 types de zones :

- les gisements exploitables sans contraintes particulières, c'est à dire, autres que celles découlant des diverses réglementations générales,
- les gisements dont l'exploitation est soumise à des contraintes particulières tenant au contexte environnemental local,
- les gisements non exploitables.-

Ces contraintes résultent du SDAGE et des diverses protections réglementaires. Le schéma des carrières y ajoute, sous la forme d'un **porter-à-connaissance**, des espaces susceptibles de bénéficier à court terme d'une protection. Le secteur de la Bassée est concerné par le projet, en instance de classement en 2001, de **résERVE naturelle** d'environ 850 ha au nord de Neuvry et par les projets de **sites**

Natura 2000, aujourd’hui confondus sur la Bassée avec la réserve naturelle.

Les contraintes donnent lieu dans le schéma des carrières à une description dans le rapport et à une annexe cartographique à l'échelle du 1 /50 000 pour la Bassée.

Le choix qui a été retenu d'une cartographie précise du zonage, appuyée sur des inventaires détaillés, et de prescriptions sur la remise en état, fondées sur des études paysagères a paru plus réaliste que celui d'objectifs de réduction de la production.

Avis sur le schéma

Il ressort clairement de la lecture du document qu'il est le **résultat d'une étude et d'une réflexion approfondies**. Les principes sur lesquels sont fondées les prescriptions sont expliqués et explicités, ce qui devrait faciliter une interprétation unique des dispositions du schéma. Le projet de réserve naturelle, fruit d'une concertation, paraît bien accepté par toutes les parties.

Partant du fait qu'une interdiction systématique et non fondée des extractions ne saurait être réaliste, le schéma s'est efforcé de **bien définir les conditions d'une bonne exploitation des zones où l'extraction peut être autorisée et de l'état final souhaité** pour leur remise en état.

Trois remarques peuvent être néanmoins faites dans le cadre de cette analyse :

- la première concerne le classement, au moins pour ce qui concerne La Bassée, des ZNIEFF de type I, considérées par le SDAGE comme non compatibles en principe avec des extractions. Le schéma des carrières les classe dans les gisements soumis à contraintes particulières. Bien qu'il n'y ait pas d'ambiguïté à ce sujet dans les esprits, il semblerait préférable de les inclure dans les gisements non exploitables et de les faire figurer sur la carte au 1/50 000 correspondante de La Bassée.

- la deuxième correspondant au tracé de l'espace de mobilité du fleuve mentionné comme zone interdite à l'extraction, qu'il y a intérêt à fixer précisément une fois pour toutes, pour éclairer les opérateurs sur les stratégies à déployer sur le long terme.

- le schéma n'a pas cherché à quantifier la réduction souhaitée de la part de l'alluvionnaire dans le total des granulats. Nous ne revenons pas sur ce qui est dit plus haut sur cette question.

La cohérence avec les recommandations du rapport Dambre devra être appréciée après la délimitation de l'espace de mobilité et à l'issue du schéma global de protection environnementale de la Bassée à réaliser au plus vite. Toutefois, la zone proposée comme site Natura 2000, confondue avec la réserve naturelle en projet, paraît abusivement restreinte au regard de la qualité écologique de la Bassée.

Nonobstant ces remarques, nous considérons qu'à ce stade **le schéma de Seine-et-Marne est un bon schéma**, procédant d'un travail sérieux dégagé d'a priori théoriques ou technocratiques, aboutissant à un consensus et un compromis raisonnés autour des divers problèmes de fond qui sont posés. Il n'y a donc **certainement pas lieu de le remettre en question aujourd'hui**.

Le pays de la Bassée et du Montois, qui couvre la quasi-totalité de la Bassée francilienne, élabore actuellement un **projet de pays** qui devrait affiner localement les indications du schéma des carrières. Ce n'est que dans le cas où l'étude de ce projet de pays révélerait des contradictions avec le schéma des carrières que ce schéma mériterait d'être révisé. Les conclusions du schéma de pays seront traduites, de plus, dans les documents d'urbanisme qui s'imposent aux exploitations de carrières.

5 – Recommandations

La nécessité de prescriptions claires

La nécessité d'aboutir à une situation claire quant aux limites posées de façon définitive à l'extraction des matériaux est impérieuse.

La possibilité d'interprétations multiples des prescriptions des schémas ne peut qu'alimenter des arrières pensées, faire douter de la volonté ferme de l'État, aboutir à des décisions contestables et changeantes, etc.... Les formulations floues doivent être bannies pour permettre que les nouvelles stratégies soient définies correctement et mises en place.

L'ordre de grandeur de la durée restante d'exploitation des granulats alluvionnaires de la Bassée est de vingt à trente ans, soit l'ordre de grandeur de la période nécessaire à l'élaboration et à la mise en place de ces stratégies.

Il faut donc définir, au plus vite, les limites de l'accessibilité aux granulats. Ne pas le faire et entretenir des illusions par le flou, ne pourra qu'entraîner des déboires coûteux, y compris pour la protection de l'environnement (augmentation des transports routiers de granulats, par exemple).

Pour y parvenir, il est indispensable de disposer des informations détaillées sur les territoires concernés, et ,en premier lieu, de bons inventaires environnementaux et de bonnes études préalables.

Faute qu'ils aient disposé de ces études, nous confirmons ce que nous avons dit plus haut sur les schémas ou projet de schéma des carrières concernés.

Le schéma d'aménagement environnemental de la Bassée

Le point essentiel, sur lequel nous souhaitons insister, porte sur la nécessité d'engager de façon urgente l'élaboration du « **schéma d'aménagement pour le renforcement de la protection et la sauvegarde de l'ensemble de la zone humide de la Bassée** », demandé par le rapport Dambre.

Compte tenu de la nette avance prise à cet égard par la Seine et Marne, où le travail semble fait pour l'essentiel, compte tenu aussi du poids de la problématique d'approvisionnement de l'Île-de-France sur l'ensemble du Bassin Parisien, compte tenu enfin de la nécessité évidente de désigner un préfet coordonnateur pour mettre sur pied et animer ce travail, nous recommandons que le préfet coordonnateur de bassin confie cette responsabilité et la mise en place des instances de pilotage et de direction de l'étude au préfet de Seine et Marne, appuyé sur la DIREN de bassin.

Ce faisant, on satisferait à une recommandation essentielle et de bon sens du rapport Dambre. Il serait néanmoins nécessaire de se dégager des prescriptions chiffrées quelque peu arbitraires et finalement, comme on l'a vu, sujettes à interrogations de ce rapport, pour n'en conserver que l'esprit.

Ce schéma devra, au moins, définir :

- **l'espace de mobilité du fleuve** dans la Bassée,
- **les zones écologiques remarquables** et les instruments de protection à leur appliquer. Une attention particulière sera portée à la réserve naturelle à créer dans l'Aube et aux sites supplémentaires à proposer au titre de Natura 2000,
- **la typologie paysagère**, dans la poursuite de celle qui a été réalisée en Seine-et-Marne,
- **l'état dans lequel les milieux devront être rétablis** après extraction, pour chaque entité naturelle et paysagère définie par l'étude précédente.

Ces documents seront traduits dans **une cartographie** aussi détaillée que possible, qui guidera l'instruction des demandes d'ouverture de carrière et dont la synthèse au 1/50 000 sera annexée aux schémas des carrières.

Les crédits d'étude nécessaires à sa réalisation, qui ne doivent certainement constituer un problème notable, sont à dégager dès 2001, car le temps presse.

Il conviendrait de fixer un **délai** pour la réalisation de ce travail. **Deux ans** nous paraissent suffire pour en dégager le contour sinon pour l'arrêter définitivement dans ses aspects administratifs et juridiques.

De la part de toutes les parties concernées, le sérieux technique et la volonté d'aller sinon vers des consensus, du moins de s'en rapprocher suffisamment seront nécessaires pour dégager des compromis durables. L'état d'esprit qui a prévalu en Seine et Marne est à cet égard encourageant.

Le recours à d'autres ressources

De la part de l'administration, une **prise de conscience affichée** que les limitations posées ici entraîneront nécessairement des extensions et ouvertures de carrières ailleurs, le plus souvent lointaines en périphérie interne ou externe du Bassin Parisien, avec des problèmes difficiles à résoudre, sera tout aussi importante pour la réussite de cette conversion.

En particulier, l'impératif de transport en site propre se heurtera en effet, au delà des bonnes paroles de la SNCF, à des problèmes en amont (proximité des voies ferrées et des sites exploitables), et bien plus considérables en aval (pénétration dans la région parisienne), ces derniers n'ayant fait, à ce jour, l'objet d'aucune approche consistante.

Une caractéristique du problème qui nous est posé, est ainsi d'obliger à travailler à délai rapproché le problème difficile et beaucoup plus vaste de l'avenir de l'approvisionnement en granulats du Bassin Parisien et particulièrement de l'Île de France, sous ses aspects industriels, économiques et environnementaux.

Tant l'établissement du schéma que la mise en œuvre concrète de cette évolution nécessiteront une **volonté politique forte et continue, capable d'en embrasser tous les aspects de façon cohérente**.

Nous espérons que ce rapport pourra contribuer à l'éclairer.

La révision des schémas départementaux

Il convient que, dès la publication du schéma d'aménagement environnemental évoqué au paragraphe précédent, les schémas des carrières de l'Aube et de la Marne soient mis en révision pour prendre en compte les conclusions de ce document.

Pour le schéma de Seine-et-Marne, la révision, si elle s'avérait mineure, pourrait prendre la forme d'un avenant au schéma des carrières avec une procédure plus simple qu'une révision complète.

A Paris, le 21 mars 2001

Paul Baron

Gérard Piketty

IGGREF

IGMines

ANNEXES

*Ministère de l'Aménagement du Territoire
et de l'Environnement*

Le Directeur du Cabinet

Paris, le 29 DEC. 2000

Le Directeur de Cabinet

à

Monsieur le chef de service de
l'inspection générale de l'environnement
Monsieur le vice-président du conseil
général des mines

OBJET : Plaine alluviale de la Bassée

Dans son "Rapport sur l'état de la situation et perspective d'évolution de la plaine alluviale de la Bassée" daté du 23 avril 1996, la Mission d'Inspection Spécialisée de l'Environnement a formulé plusieurs recommandations touchant notamment à l'extraction de matériaux alluvionnaires dans le secteur de la Bassée.

Ce secteur est situé dans trois départements :

- l'Aube et la Seine-et-Marne dont les schémas départementaux des carrières sont en cours de réalisation.
- la Marne dont le schéma départemental des carrières a été approuvé par arrêté préfectoral le 28 décembre 1998.

Il m'apparaît important que les dispositions de ces schémas soient cohérentes sur ce secteur et qu'elles respectent les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie approuvé en 1996.

Elles devront également tenir compte de l'existence du projet de classement d'une partie de la Bassée en réserve naturelle et de l'inscription du secteur à l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ainsi qu'à l'inventaire des zones d'importance communautaire pour les oiseaux au titre de la directive 79/409 CEE dite « directive oiseaux ». La Bassée figure également parmi les 87 zones humides d'importance nationale.

En conséquence, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir diligenter une mission conjointe d'inspection ayant pour objet d'analyser, en tenant compte des recommandations du rapport du 23 avril 1996, les projets de schémas départementaux de l'Aube et de la Seine-et-Marne dans leur état actuel d'avancement ainsi que le schéma de la Marne.

Cette mission devra, par ailleurs, prendre en compte les perspectives d'inscription de la plaine de la Bassée dans le schéma national de service des espaces naturels et ruraux ainsi que les besoins d'utilisation de la ressource en eau potable.

Pour ne pas retarder les procédures, je souhaiterais pouvoir disposer, dans un délai d'un mois, de vos premières appréciations dans ce contexte sur les deux projets de schémas départementaux des carrières en cours d'élaboration.

Vo W. J. Collin

Jean-François COLLIN

Plaine alluviale de la Bassée

Bibliographie

Quel avenir pour la Bassée ?
GREBAR - février 1992

Schémas Départementaux des Carrières.
François BARTHELEMY-MISE. juillet 1993.

Zones humides et carrières en Ile de France.
Union régionale des producteurs de granulats en Ile de France - octobre 1995.

Évolution de l'environnement paysager de la vallée de la Seine. Cartographie historique et prospective des exploitations alluvionnaires de la Bassée.
BRGM - décembre 1995

Projet de création d'une réserve naturelle dans la Bassée.
Ecosphère - décembre 1995.

Rapport sur l'état de la situation et perspective d'évolution de la plaine alluviale de la Bassée (vallée de la Seine de Montereau à Méry sur Seine)
MISE - avril 1996.

Étude de faisabilité d'une zone RAMSAR dans la Bassée et la basse vallée de l'Aube.
Christophe PARISOT - septembre 1996.

SDAGE du bassin Seine-Normandie.
20 septembre 1996.

Les zones humides du bassin Seine-Normandie , un patrimoine à protéger.
AESN - septembre 1997.

Carte de l'occupation du sol par interprétation d'images satellites. Site de la Bassée.
IFEN - octobre 1997.

Avis du Conseil général des Mines sur l'approvisionnement du Bassin Parisien en granulats.
25 novembre 1997.

Schéma Départemental des Carrières de l'Aube.
Projet du 18 septembre 1998.

Schéma interrégional d'approvisionnement du bassin parisien en matériaux de construction
à l'horizon 2015.
DRIRE Haute-Normandie - 1999.

Schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux.
septembre 2000.

Département de Seine-et-Marne. Schéma Départemental des Carrières.
décembre 2000.



Conseil Général des Mines

Paris, le 29 décembre 1997

AVIS DU CONSEIL GÉNÉRAL DES MINES
SUR L'APPROVISIONNEMENT DU BASSIN PARISIEN EN GRANULATS
SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 NOVEMBRE 1997

L'approvisionnement du Bassin Parisien en granulats comporte une part importante de matériaux alluvionnaires extraits des lits majeurs et exploités en eau. Le tonnage correspondant est de l'ordre de 50 Mt/an. Ce type d'exploitation a l'inconvénient de consommer beaucoup d'espace dans des vallées où il y a une forte concurrence avec d'autres utilisations du sol pour l'urbanisation, l'agriculture, les infrastructures de transport, les zones industrielles... Il a aussi l'inconvénient de poser des problèmes de protection des aquifères et de faire disparaître des milieux sensibles du point de vue de l'environnement (faune et flore particulières aux milieux humides, paysages).

Le Conseil Général des Mines estime indispensable de mieux protéger les lits majeurs des cours d'eau du Bassin Parisien, d'y réduire l'extraction de granulats et de viser à limiter l'usage des matériaux correspondants là où ils sont techniquement réellement nécessaires.

Les actions d'orientation de la demande vers d'autres matériaux, par l'information, la normalisation voire la réglementation, doivent être davantage soutenues par les administrations nationales ou territoriales compétentes et relayées par les maîtres d'ouvrages.

La création d'observatoires dédiés à l'approvisionnement en matériaux du Bassin Parisien serait utile pour suivre ces actions et juger de l'évolution souhaitable.

Il est fondamental de mieux éclairer les opérateurs en explicitant dans les schémas départementaux des carrières, les zonages, contraintes et équilibres nécessaires à la protection des lits majeurs.

La prise en compte de la cohérence des unités naturelles que constituent chacune des vallées concernées, en accentuera l'efficacité.

Cependant le Conseil Général des Mines estime que ces actions sur la demande et celles sur le zonage ne peuvent suffire à elles seules car elles se heurteront à des limites techniques et économiques.

Le Conseil est réservé sur tout rationnement administratif sous forme, par exemple, de programmation annuelle des autorisations ou des plafonds d'extraction autorisés : une telle approche ne permettrait pas de tendre vers l'optimum économique, tout en impliquant l'administration dans des situations pouvant être délicates, au regard notamment du droit de la concurrence.

Pour faire émerger la nécessaire dynamique de transfert vers d'autres matériaux, le Conseil Général des Mines recommande d'adopter des mesures tendant à réduire l'avantage économique dont bénéficient ces granulats alluvionnaires.

Il préconise à cet effet :

1°) La mise en place par les Agençes de l'Eau et à très bref délai, d'une redevance sur les granulats alluvionnaires en eau d'un montant modique de l'ordre de 1 à 2 F/t. Cette redevance serait affectée au financement des dépenses d'études et d'investissement liées à la transition vers un nouveau système d'approvisionnement.

2°) Dans un délai n'excédant pas un an, l'étude de la mise en place, au niveau des régions, d'une taxe nettement plus importante sur ces matériaux.

Pour ménager les délais d'adaptation des outils industriels, cette taxe devra être augmentée **progressivement** jusqu'à ce qu'il soit constaté des initiatives suffisantes en faveur de matériaux de substitution. Un objectif indicatif de réduction de la part des granulats alluvionnaires en eau dans l'approvisionnement du Bassin Parisien à l'horizon 2015. devra être fixé à cet effet pour éclairer les opérateurs.

Cette taxe dont le montant pourrait atteindre de 10 à 20 F par tonne en fin de processus, ne se répercutera pas totalement dans les prix en raison des rentes existantes. Sachant qu'un logement requiert en moyenne une centaine de tonnes de granulats, son incidence sur le coût de la construction restera très limitée.

Un bilan environnemental solide faisant ressortir les problèmes de protection de l'environnement posés par l'extraction, l'acheminement, le traitement et le stockage des matériaux de substitution devra être fait, pour préciser notamment les moyens nécessaires à leur gestion.

Pour des raisons de protection de l'environnement mais aussi économiques, une bonne part des matériaux de substitution devrait provenir de grosses carrières de matériaux durs de la périphérie du Bassin Parisien, à créer ou à étendre.

Leur acheminement préférentiel par voie d'eau et par voie ferrée sera souhaitable. Ceci nécessitera des accords à long terme avec la SNCF qui jouirait autrement d'une situation de monopole pouvant bloquer les investissements lourds liés à l'ouverture de ces carrières.

Par ailleurs cela limitera la localisation possible de ces carrières aux croisements du réseau ferré et d'une géologie favorable, alors que leur dimension sera susceptible, d'une façon générale, de rencontrer des oppositions locales. Il conviendra de s'assurer qu'elles puissent être surmontées en s'appuyant sur une volonté politique claire. Le recours à l'article 109 du code minier pourra s'avérer pertinent.

L'approvisionnement de Paris et de la petite couronne est aujourd'hui majoritairement assuré par des granulats alluvionnaires amenés par voie d'eau et traités le long des voies d'eau (port autonome de Paris).

Le schéma logistique d'approvisionnement de l'Île de France correspondant à la substitution souhaitée, devra être aménagé, au besoin par des mesures d'adaptation et de soutien à définir, pour assurer une transition acceptable et préserver l'essentiel des infrastructures utilisant aujourd'hui la voie d'eau.

Le développement de l'exploitation des granulats marins de la baie de Seine, au niveau connu par exemple en Grande Bretagne, pourrait faciliter cette transition par ses répercussions de proche en proche tout au long de la vallée de la Seine. Le Conseil recommande de développer les efforts pour le permettre.

Le Conseil souligne enfin l'intérêt d'une révision du périmètre défini en 1969, de la très vaste zone couverte par l'article 109 du code minier, pour prendre acte des différentes restrictions intervenues dans l'usage du sol. Cette révision pourrait avoir lieu à l'occasion de l'élaboration des schémas départementaux des carrières.

